

**NOTIFICATION DE REFUS DU DROIT D'OPTION
POUR LE REGIME UNIQUE
(assurance vieillesse)**

*(Art. 47 à 48 § 3 de l'Accord modifié par l'Avenant n° 1 du 7 juillet 2000,
et art. 90 de l'arrangement administratif général modifié par
l'arrangement administratif modificatif n° 2 du 7 juillet 2000)*

Dossier n°

La présente notification est établie en double exemplaire par l'institution d'instruction (institution compétente du pays d'origine). L'un des exemplaires est adressé à l'intéressé et l'autre exemplaire à l'institution compétente d'assurance vieillesse du pays d'origine.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAVAILLEUR

Nom

Nom à la naissance

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe : Masculin - Féminin ⁽¹⁾

Nationalité : française - gabonaise ⁽¹⁾

Adresse

.....

Numéro d'immatriculation :

En France :

Au Gabon :

INSTITUTION COMPETENTE D'ASSURANCE VIEILLESSE
DU PAYS D'ORIGINE

Dénomination

Adresse

.....

1) Biffer la mention inutile

L'institution d'instruction constate que le travailleur ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 47 de l'Accord et RE-FUSE le droit d'option pour le régime unique.

MOTIF DU REFUS :

.....
.....
.....

VOIES DE RECOURS dont dispose le travailleur contre la décision de refus

.....
.....

DELAIS DE RECOURS

.....

INSTITUTION D'INSTRUCTION

Dénomination

Adresse

.....

A, le

Signature du représentant de l'institution et cachet